

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

CFC EXPERTISE
4 RUE LOUIS MEYER
88190 GOLBEY

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2007-A-3448

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 20/08/2007,

Acte S.S.P. en date du 02/07/2007
- Cession de parts

Concernant la société

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 LA TANNERIE
57070 ST JULIEN LES METZ

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3448 le 20/08/2007

R.C.S. METZ 329 879 712 (90 B 262)

Fait à METZ le 20/08/2007,

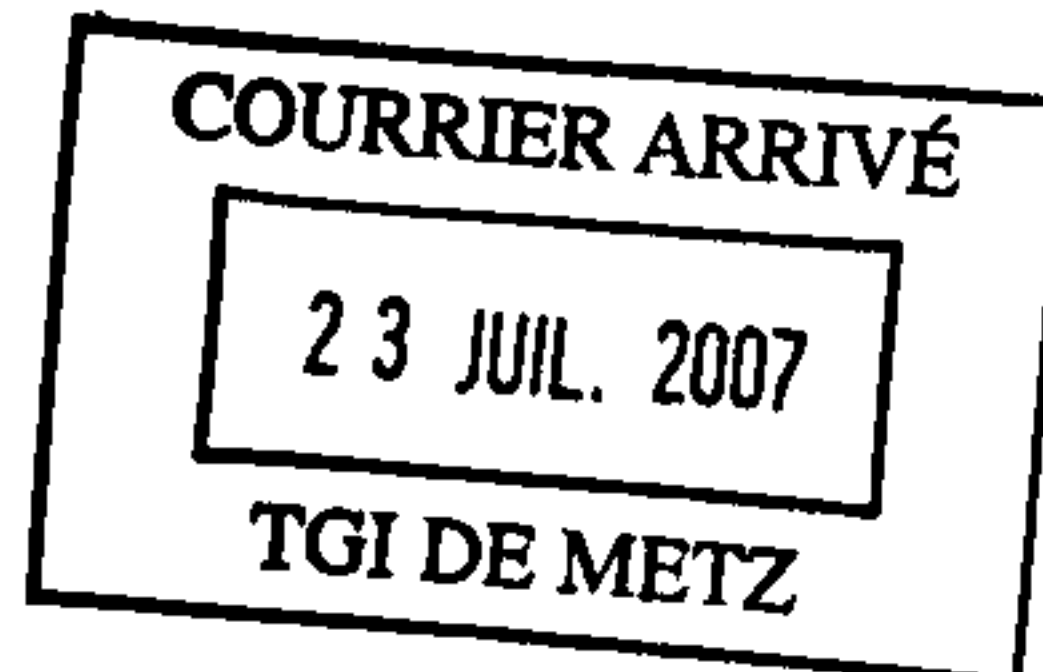
Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Michèle TOUSSAINT
Demeurant à METZ (57000) – 2 bis, rue Mozart
Née le 23 février 1963 à METZ (57)
De nationalité Française
Divorcée.



Monsieur Roland WEYAND,
demeurant 32, rue des fleurs 57925 DISTROFF,
né le 18 janvier 1952 à AMNEVILLE (57)
époux de Madame Chantal WEYAND, née HERGAT, avec laquelle il est marié sous le régime de la
séparation de biens conformément à l'acte reçu par Me Gaston GANGLOFF notaire à Florange, le 29 avril
1997.

Monsieur Edouard THALGOTT
Demeurant à METZ (57000) – 2 bis, rue Mozart
Né le 21 décembre 1953 à THIONVILLE (57)
De nationalité Française
Séparé de corps et de biens de Madame Martine DOMINICI par jugement du tribunal de Grande Instance
de THIONVILLE en date du 16 décembre 2003.

La société GIULIANA ET ASSOCIES,
Société civile au capital de 40 000 euros
Ayant son siège à MONDELANGE (57300) – 337, rue de Metz
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro D 428 245 732
Représentée par Monsieur Pierre GIULIANA, gérant.

La société FINANCIERE 46,
Société civile au capital de 300 euros
Ayant son siège à SAINT JULIEN LES METZ (57070) – 10, La Tannerie
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro D 441 087 749
Représentée par Madame Michèle TOUSSAINT, cogérante.

ci-après dénommé les cédants,
d'une part,

ET

fw
[Signature]

Mr

PG

hnt

1

hnt

La société IN EXTENSO LORRAINE,
Société anonyme au capital de 1 076 000 euros,
Ayant son siège social 4 Rue Louis Meyer 88190 GOLBEY
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EPINAL sous le numéro 352 898 027,
Représentée par Monsieur Francis CARRERE, Président Directeur Général.

ci-après dénommée le cessionnaire,
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cessions de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à Thionville du 02 avril 1984, enregistré à la recette des impôts de Thionville le 09 avril 1984, il existe une société anonyme, transformée en société à responsabilité limitée suivant décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 1998, dénommée SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, au capital de 880 185,80 euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 329 879 712.

GERANCE

La gérance de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est assurée par Madame Michèle TOUSSAINT ainsi que Messieurs Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT et Roland WEYAND pour une durée illimitée.

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Objet : La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels ; la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exclusivement, qui seront apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquise par elle.

Siège : 10 La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ

hnt
2
hnt
PN M PG
d

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 880 185,80 euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 euros chacune, intégralement libérées

Exercice social : l'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année

TITRES

Il n'a pas été délivré de titre représentatif des parts sociales.

Leur propriété résulte seulement des actes rappelés ci-après et que le cessionnaire déclare bien connaître.

FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentaient des apports en numéraire et avaient été libérées du quart à la souscription. Le surplus, soit la somme de 187 500 francs a été libéré le 21 mars 1987 ainsi que l'a constaté une délibération du Conseil d'Administration de ce jour.

Le capital a ensuite été porté à 1 000 000 francs par incorporation de réserves à hauteur de 750 000 francs, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 1988.

Ensuite le capital a été porté à 1 710 000 francs par apports fusion lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1989, puis à 2 009 250 francs au cours de cette même assemblée par incorporation des primes de fusion soit 264 212 francs et par incorporation de réserves prélevées sur le compte "réserves facultatives" pour un montant de 35 038 francs.

Lors de la fusion absorption, suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 décembre 1994, de la société C.E.T.L, Société A Responsabilité Limitée au capital de 50 000 francs, domiciliée à 57800 FREYMING MERLEBACH - 57 rue des Vosges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES, sous le numéro B 338 263 957, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports de 300 000 francs n'a pas été rémunérée, dans les conditions de l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Lors de la fusion absorption, suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 1996, de la Société Cabinet FARNETI, Société Anonyme au capital de 1 350 000 francs, domiciliée à 57050 LE BAN SAINT MARTIN -14 rue Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro B 379 673 049, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports de 3 200 000 francs n'a pas été rémunérée, dans les conditions de l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Ensuite, le capital a été porté à 4 275 000 francs par incorporation de réserves prélevées sur le compte "réserves statutaires ou contractuelles" pour un montant de 2 265 750 francs, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 1996.

Le capital a été porté à 4 625 500 francs par apport en nature suivant acte sous seing privé en date du 18 septembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 1997, puis à 6 706 975 francs au cours de la même assemblée par incorporation de la prime d'apport de 1 085 000 francs et par incorporation de réserves prélevées sur le compte "réserves facultatives" de 996 475 francs.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2002, la société MTH AUDIT a fait apport à titre de fusion absorption à la société SOLOGEST de la totalité de son patrimoine, actif et passif et en rémunération de cet apport, la société a augmenté son capital de 132 756 euros par création de 5 980 parts attribuées à l'associé unique de la société MTH AUDIT.

Ayant trouvé 5 980 de ses propres parts dans les biens transmis par la société MTH AUDIT, l'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital de 132 756 euros par annulation desdites parts.

hnt
3
hnt
PG
hnt

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 octobre 2003, le capital social a été réduit d'une somme de 146 967,60 euros pour être ramené de 1 026 861 euros à 880 163,40 euros par voie de rachat de 6 608 parts de 22,20 euros au nominal chacune.

Lors de la fusion par voie d'absorption, suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2007, des sociétés :

- SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL METZ, Société à responsabilité limitée au capital de 430 000 euros, ayant son siège social 10 la Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 429 874 910 ;
- SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL THIONVILLE, Société à responsabilité limitée au capital de 265 000 euros, ayant son siège social 3, rue de Lorraine 57970 YUTZ et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro B 429 874 340
- SOLOGEST AUDIT, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, ayant son siège social 10, la Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 433 372 299

il a été fait apport de la totalité des patrimoines de ces sociétés, la valeur nette totale des biens transmis s'élevant à 964 119 euros.

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est fixé à la somme de 880 185,60 euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 euros de nominal, entièrement libérées, numérotées de 1 à 792 960 réparties entre les associés dans les proportions ci-après :

Monsieur Yves SONDAG, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
à concurrence de 132 164 parts sociales
portant les numéros de 1 à 132 160 inclus et de 792 941 à 792 944 inclus,
ci 132 164 parts

Monsieur Roland WEYAND, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
à concurrence de 132 164 parts sociales
portant les numéros de 132 161 à 264 320 inclus et de 792 945 à 792 948 inclus,
ci 132 164 parts

Monsieur Edouard THALGOTT, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
à concurrence de 132 164 parts sociales
portant les numéros de 264 321 à 396 480 inclus et de 792 949 à 792 952,
ci 132 164 parts

SC GIULIANA ET ASSOCIES, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
à concurrence de 132 160 parts sociales
portant les numéros de 396 481 à 528 640 inclus,
ci 132 160 parts

SC FINANCIERE 46
à concurrence de 132 140 parts sociales
portant les numéros de 528 641 à 660 780 inclus,
ci 132 140 parts

Madame Michèle TOUSSAINT, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
à concurrence de 132 164 parts sociales
portant les numéros de 660 781 à 792 940 inclus et de 792 953 à 792 956 inclus,
ci 132 164 parts

hnt
4
hnt

Monsieur Pierre GIULIANA, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
à concurrence de 4 parts sociales
portant les numéros de 792 957 à 792 960 inclus,
ci

4 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social

792 960 parts

CESSION DE PARTS – AGREMENT DES CESSIONS

Aux termes de l'article 9 des statuts, la cession des parts est réglementée de la manière suivante :

« toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire proposé ainsi que le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément. Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit sujet.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec avis de réception ».

EXPOSE SUR LE CONCEPT ET L'ENTREE DE MESSIEURS PIERRE GIULIANA, ROLAND WEYAND, EDOUARD THALGOTT ET MADAME MICHELE TOUSSAINT DANS LE GROUPE IN EXTENSO :

1. La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, est détentrice d'un concept définissant un projet d'entreprise dénommé IN EXTENSO.

Ce dernier est caractérisé par :

- Son marché : IN EXTENSO intervient sur le territoire français dans le marché des entreprises et/ou des organisations non autonomes sur le plan administratif et comptable.
- Ses produits : le traitement des comptabilités et leur surveillance constituent le produit d'appel autour duquel IN EXTENSO développe une gamme de prestations de conseils intellectuels (juridique, fiscal, social, informatique, organisation, gestion patrimoniale...).
- Ses professionnels ; il s'agit des professionnels de la comptabilité à qui sont offerts, dans chaque région, les moyens de participer à un Groupe répondant aux besoins du marché, tout en développant leur esprit et leur capacité d'entrepreneur, qualité fondamentalement recherchée pour garantir le développement du groupe.

2. Le concept IN EXTENSO repose sur la construction juridique suivante :

- Une société dénommée IN EXTENSO NATIONAL qui est détentrice du concept original IN EXTENSO ainsi que ses droits de propriété industrielle et marques liés à ce concept.

hnt
PG⁵
hnt
hnt

- Une société, qui constitue le holding opérationnel de l'ensemble du concept dénommée IN EXTENSO OPERATIONNEL, dans lequel chaque associé de société régionale a vocation à être lui-même actionnaire,

- Des sociétés régionales créées ou à créer qui seront les sociétés pivots des implantations locales de l'organisation IN EXTENSO.

L'organisation est basée sur le principe d'un fonctionnement décentralisé, réactif et proche du client. Elle combine une vision du groupe dont l'orientation est définie par la direction générale qui recueille l'avis du conseil des gouverneurs et une exécution opérationnelle décentralisée confiée aux sociétés régionales, dénommées SR.

3. Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT du cabinet SOLOGEST, Monsieur Philippe FORGUES (société IN EXTENSO OPERATIONNEL) et Monsieur Francis CARRERE (société IN EXTENSO LORRAINE) se sont rencontrés à plusieurs reprises aux fins d'envisager un rapprochement.

Cette opération telle que définie au travers des présentes, s'inscrit en droite ligne dans la stratégie de croissance externe du groupe IN EXTENSO, afin d'affirmer sa place parmi les leaders de la profession en France, et dans la stratégie de Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT qui souhaitent rejoindre une organisation structurée leur permettant de mieux s'adapter à un environnement professionnel en mutation.

Dans ce contexte, et à la suite des premiers contacts, il a été proposé à Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT de conserver leurs fonctions de cogérant de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Ainsi il a été décidé de conclure les présents actes de cession et d'apport de parts ayant pour objet de régler :

- les cessions et apports des parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL que la société SC GIULIANA ET ASSOCIES, ainsi que Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT et les personnes pour lesquelles ils se sont portés fort entendent réaliser au profit des sociétés IN EXTENSO LORRAINE et IN EXTENSO OPERATIONNEL,
- l'entrée au capital de la société IN EXTENSO OPERATIONNEL de Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT ainsi que les conditions générales de leur collaboration avec les sociétés IN EXTENSO LORRAINE et IN EXTENSO OPERATIONNEL.

La présente cession de parts sociales s'insère dans le cadre général du rapprochement entre Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Pierre GIULIANA, Edouard THALGOTT du cabinet SOLOGEST, Monsieur Philippe FORGUES (société IN EXTENSO OPERATIONNEL) et Monsieur Francis CARRERE (société IN EXTENSO LORRAINE)

En conséquence, elle fait partie d'un tout indivisible constitué par l'apport de parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL par Madame Michèle TOUSSAINT, Messieurs Edouard THALGOTT et Roland WEYAND et la SC GIULIANA ET ASSOCIES au profit de la société IN EXTENSO OPERATIONNEL, et de la convention de garantie conclue entre Madame Michèle TOUSSAINT et Messieurs Roland WEYAND, Edouard THALGOTT, les sociétés FINANCIERE 46 ET GIULIANA ET ASSOCIES, d'une part, et les sociétés IN EXTENSO LORRAINE et IN EXTENSO OPERATIONNEL.

hnt
6
hnt

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSIONS

Par les présentes, Madame Michèle TOUSSAINT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société IN EXTENSO LORRAINE qui accepte, dix huit mille cinq cent (18 500) parts sociales de 1,11 euros chacune, numérotées de 660 781 à 679 280 inclus, lui appartenant dans la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Par les présentes, Monsieur Edouard THALGOTT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société IN EXTENSO LORRAINE qui accepte, dix huit mille cinq cent (18 500) parts sociales de 1,11 euros chacune, numérotées de 264 321 à 282 820 inclus, lui appartenant dans la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Par les présentes, la société SC GIULIANA ET ASSOCIES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société IN EXTENSO LORRAINE qui accepte, dix huit mille cinq cent (18 500) parts sociales de 1,11 euros chacune, numérotées de 396 481 à 414 980 inclus, lui appartenant dans la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Par les présentes, la société SC FINANCIERE 46 cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société IN EXTENSO LORRAINE qui accepte, les cent trente deux mille cent quarante (132 140) parts sociales de 1,11 euros chacune, numérotées de 528 641 à 660 780 inclus, lui appartenant dans la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Par les présentes, Monsieur Roland WEYAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société IN EXTENSO LORRAINE qui accepte, dix huit mille cinq cent vingt (18 520) parts sociales de 1,11 euros chacune, numérotées 132 161 à 150 680 inclus, lui appartenant dans la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

JOUISSANCE ET EFFETS DE LA CESSION

La société IN EXTENSO LORRAINE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter, rétroactivement, du 1^{er} juillet 2007 et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Cependant, de convention expresse entre les parties, les cédants auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux.

PRIX

La cession par Madame Michèle TOUSSAINT des 18 500 parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL au profit de la société IN EXTENSO LORRAINE est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre vingt onze mille huit cent trente quatre euros (91 834 euros), que la société IN EXTENSO LORRAINE a payé à l'instant même, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Madame Michèle TOUSSAINT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

hnt

7

hnt
PG hnt

La cession par Monsieur Edouard THALGOTT des 18 500 parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL au profit de la société IN EXTENSO LORRAINE est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre vingt onze mille huit cent trente quatre euros (91 834 euros), que la société IN EXTENSO LORRAINE a payé à l'instant même, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Edouard THALGOTT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

La cession par la société SC GIULIANA ET ASSOCIES des 18 500 parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL au profit de la société IN EXTENSO LORRAINE est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre vingt onze mille huit cent trente quatre euros (91 834 euros), que la société IN EXTENSO LORRAINE a payé à l'instant même, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Pierre GIULIANA, agissant en qualité de représentant de la société SC GIULIANA ET ASSOCIES, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

La cession par la société SC FINANCIERE 46 des 132 140 parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL au profit de la société IN EXTENSO LORRAINE est consentie et acceptée moyennant le prix principal de six cent cinquante cinq mille neuf cent quarante deux euros et quatre vingt seize centimes (655 942,96 euros), que la société IN EXTENSO LORRAINE a payé à l'instant même, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Madame Michèle TOUSSAINT, agissant en qualité de représentant de la société SC FINANCIERE 46, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

La cession par Monsieur Roland WEYAND des 18 520 parts sociales de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL au profit de la société IN EXTENSO LORRAINE est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre vingt onze mille neuf cent trente trois euros et vingt huit centimes (91 933,28 euros), que la société IN EXTENSO LORRAINE a payé à l'instant même, hors de la vue du rédacteur de l'acte, à Monsieur Roland WEYAND, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les parties concluent ce jour une convention de garantie, qui dans leurs rapports entre elles, fait partie intégrante des présentes.

AGREMENT DES CESSIONS

La société IN EXTENSO LORRAINE a été agréée en qualité de nouvel associé, et les cessions, objet des présentes, ont été autorisées par la collectivité des associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2007.

DECLARATIONS

Les cédants déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession, à l'exception :

- Concernant les parts cédées par la SC FINANCIERE 46, d'un nantissement au profit de la BPLC au titre de l'emprunt n° 8727374 pour sureté de la somme de 582 000 euros ;

La SC FINANCIERE 46, représentée par Madame Michèle TOUSSAINT, s'engage à ce que la mainlevée des dites inscriptions soit rapportée dans le délai de trois mois de la signature des présentes.

hnt
PG⁸ hnt
[Signature]

- Concernant les parts cédées par la SC GIULIANA ET ASSOCIES, d'une part d'un nantissement au profit de la BPLC au titre de l'emprunt n° 8737638 pour sureté de la somme de 183 000 euros ; d'autre part d'un nantissement au profit du crédit mutuel de Hagondange au titre d'un emprunt en date du 11 février 2000 pour sureté de la somme de 341 485,80 euros.

La SC GIULIANA ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Pierre GIULIANA, s'engage à ce que la mainlevée des dites inscriptions soit rapportée dans le délai de trois mois de la signature des présentes.

- que la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts et demandent en conséquence à bénéficier de l'abattement de 23 000 euros au prorata des parts cédées.

Concernant la cession des 18 500 parts sociales appartenant à Madame Michèle TOUSSAINT :

Cet abattement s'élève à : $23000 * (18500/792\ 960)$ soit 536,60 euros.

La base soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5% est donc de 91 834 – 536,60 soit 91 297,40 euros.

Concernant la cession des 18 500 parts sociales appartenant à Monsieur Edouard THALGOTT :

Cet abattement s'élève à : $23000 * (18500/792\ 960)$ soit 536,60 euros.

La base soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5% est donc de 91 834 – 536,60 soit 91 297,40 euros.

Concernant la cession des 18 500 parts sociales appartenant à la SC GIULIANA ET ASSOCIES :

Cet abattement s'élève à : $23000 * (18500/792\ 960)$ soit 536,60 euros.

La base soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5% est donc de 91 834 – 536,60 soit 91 297,40 euros.

Concernant la cession des 132 140 parts sociales appartenant à la SC FINANCIERE 46 :

Cet abattement s'élève à : $23000 * (132\ 140/792\ 960)$ soit 3 832,76 euros.

hnt
PG⁹ hnt

La base soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5% est donc de 655 942,96 – 3 832,76 soit 652 110,20 euros

Concernant la cession des 18 520 parts sociales appartenant à Monsieur Roland WEYAND :

Cet abattement s'élève à : 23000 * (18520/792 960) soit 537,18 euros.

La base soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5% est donc de 91 933,28 – 537,18 soit 91 396,10 euros.

CONCILIATION

Les parties soussignées conviennent expressément de soumettre à des conciliateurs tout différend qui pourrait survenir entre elles à propos de l'interprétation ou à l'occasion de l'exécution des présentes et de ses annexes existantes ou à venir, et ce, préalablement à toute instance judiciaire.

Chacune des parties désignera un conciliateur et les conciliateurs pourront en cas de désaccord désigner un tiers conciliateur pour les départager.

Ces conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les parties une solution amiable, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la désignation du dernier d'entre eux.

En cas d'échec de la conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de METZ.

EXECUTION

Les parties signataires des présentes s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter les présentes dans cet esprit.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Deux copies authentiques de la cession seront déposées au Greffe du Tribunal d'Instance de METZ en vue de son opposabilité aux tiers.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions des présentes cessions,
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

10 hnt
hnt

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'elles ont été correctement informées de l'article L. 17 du Livre des procédures fiscales.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Les parties affirment que le présent acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant une augmentation de prix.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles et sièges sociaux respectifs.

Fait à METZ

Le 02 juillet 2007

En neuf exemplaires

Michèle TOUSSAINT

Bon pour cession de 18 500 parts sociales

Bon pour cession de dix huit
mille cinq cents parts sociales



IN EXTENSO LORRAINE

Bon pour acquisition de 18 500 parts sociales

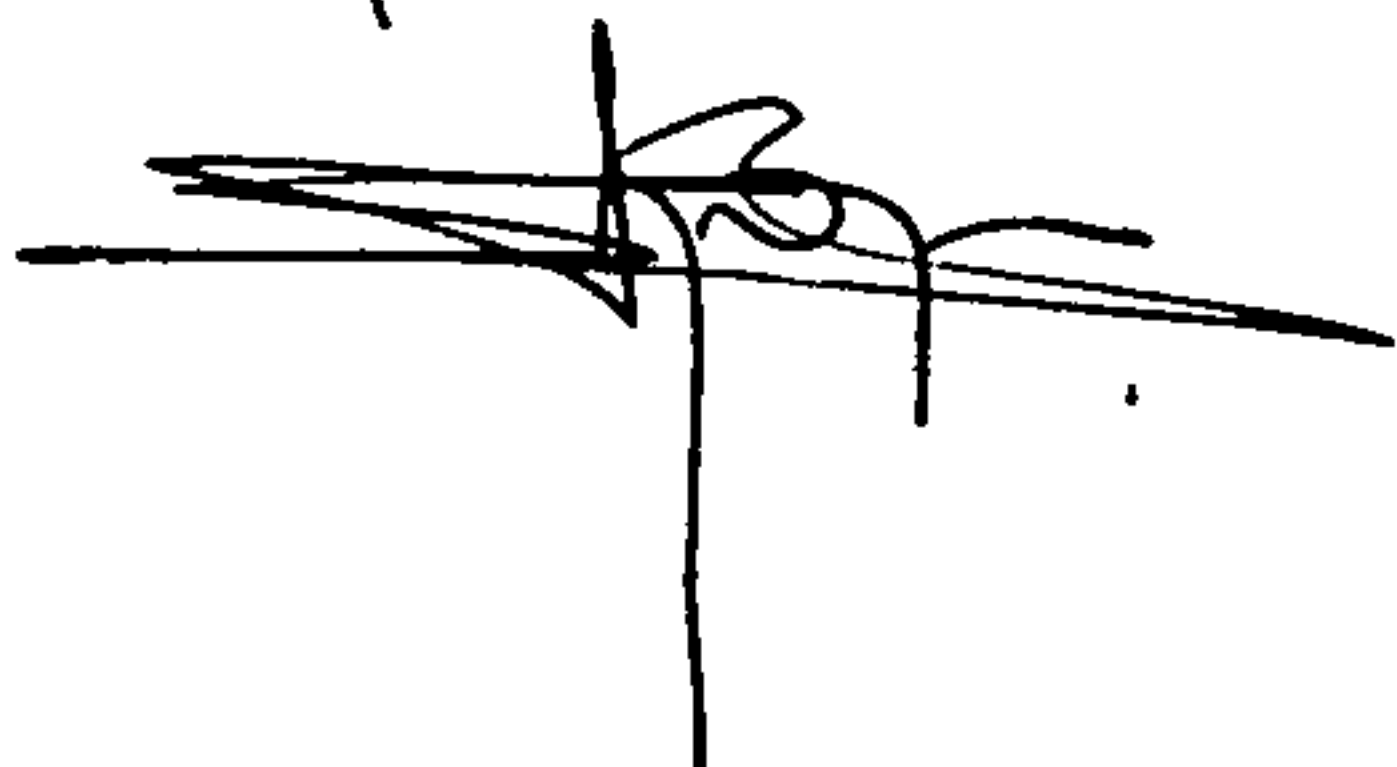
Bon pour acquisition de 18 500
(dix huit mille cinq cents)
parts sociales



Edouard THALGOTT

Bon pour cession de 18 500 parts sociales

Bon pour cession de dix huit
mille cinq cents parts sociales



IN EXTENSO LORRAINE

Bon pour acquisition de 18 500 parts sociales

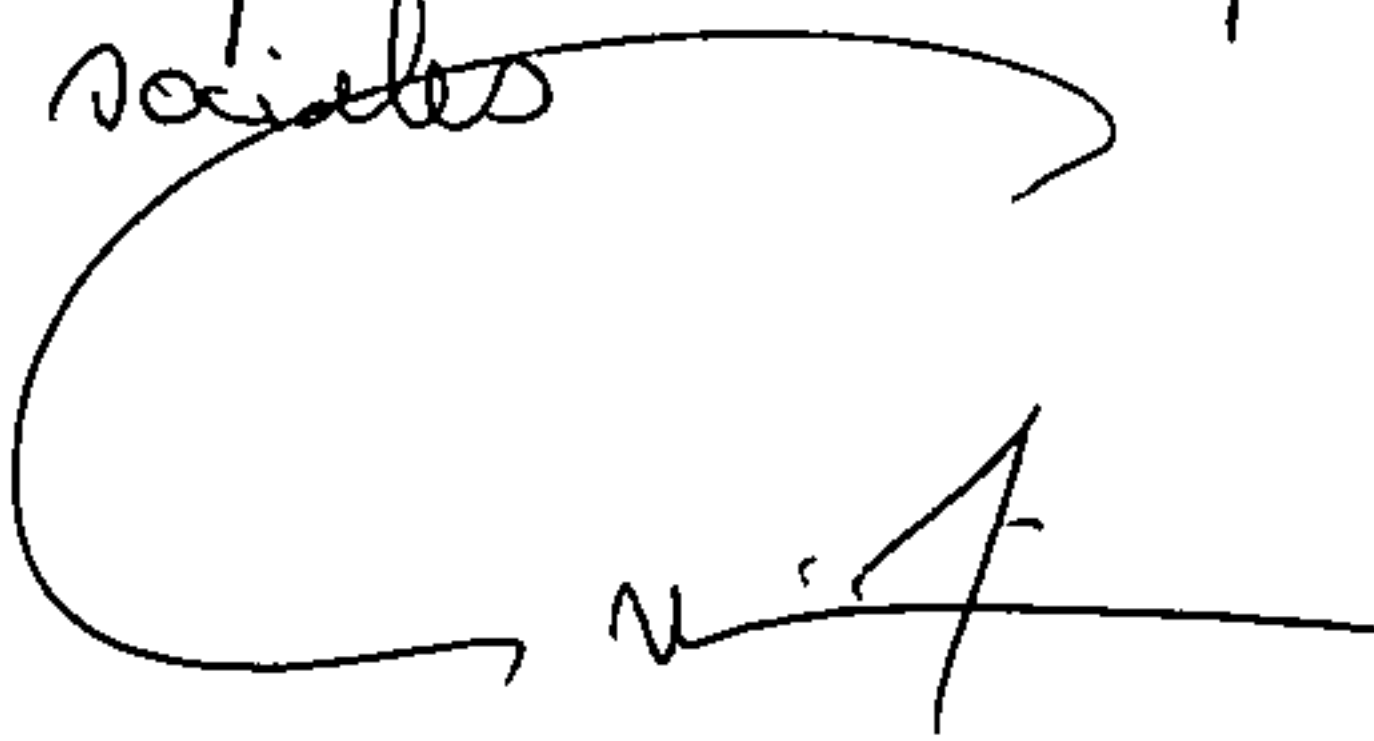
Bon pour acquisition de 18 500
(dix huit mille cinq cents)
parts sociales



hnt
11
hnt
PG
hnt

SC GIULIANA ET ASSOCIES

Bon pour cession de 18 500 parts sociales

Bon pour cession de 18 500 parts
sociales**IN EXTENSO LORRAINE**

Bon pour acquisition de 18 500 parts sociales

Bon pour acquisition de 18 500
(dix huit mille cinq cents)
parts sociales**SC FINANCIERE 46**

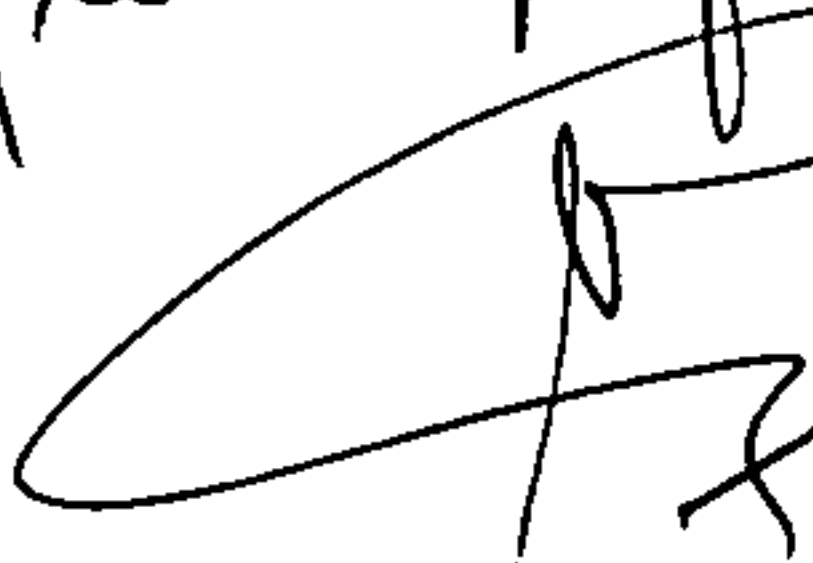
Bon pour cession de 132 140 parts sociales

Bon pour cession de cent trente deux
mille cent quarante parts sociales**IN EXTENSO LORRAINE**

Bon pour acquisition de 132 140 parts sociales

Bon pour acquisition de 132 140
(cent trente deux mille cent quarante)
parts sociales**Roland WEYAND**

Bon pour cession de 18 520 parts sociales

Bon pour cession de dix huit mille
cinq cent vingt parts sociales**IN EXTENSO LORRAINE**

Bon pour acquisition de 18 520 parts sociales

Bon pour acquisition de 18 520
(dix huit mille cinq cent vingt)
parts sociales

DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E. D'EPINAL NORD OUEST

Le 05/07/2007 Bordereau n°2007/816 Case n°10

Enregistrement : 50 870 €

Pénalités :

Total liquidé : cinquante mille huit cent soixante-dix euros

Montant reçu : cinquante mille huit cent soixante-dix euros

L'Agent

Ext 3058

L'Agent des Impôts,
Myriam FLEURY

PC

12

hnt
hnt